

LISTE DES DÉLIBÉRATION

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20251127_01	Election du secrétaire de séance	14	14		
D20251127_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025	14	14		
D20251127_03	Attribution du nom du bâtiment public d'accueil périscolaire	14	14		
D20251127_04	Convention ENT-e primo	14	14		
D20251127_05	AFFAIRES FINANCIERES – Ouverture des crédits d'investissements 2026	14	14		
D20251127_06	INTERCOMMUNICALITÉ – Rapport d'activité de Clisson Sèvre et Maine Agglo				
D20251127_07	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif				
D20251127_08	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif				
D20251127_09	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets				
D20251127_10	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable				

Pas de vote

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothee MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20251127_01

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

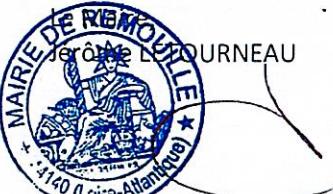
En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance. M. MUEL propose sa candidature comme secrétaire. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de M. MUEL comme secrétaire de séance.

Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MUEL



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_02

OBJET :	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	<u>Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2025</u>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Septembre 2025,

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2025,

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
Louis-marie MUEL



COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20251127_03

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GENERALES</u>
	<u>ATTRIBUTION DU NOM DU BATIMENT PUBLIC D'ACCUEIL PERISCOLAIRE</u>

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

La commission enfance s'est réunie le 4 novembre 2025 et a travaillé sur l'attribution d'un nom pour le bâtiment d'accueil périscolaire situé place de la Bosselle. L'objectif est de donner une identité forte à ce lieu dédié à l'enfance, en lien avec son environnement et sa fonction, à savoir :

- Identité visuelle symbolique

32

- Un ancrage territorial par rapport à son emplacement (place Bosselle)

Aussi, la commission soumet à la décision du conseil municipal 3 propositions de noms

- proposition 1 : Le carrousel

- => Il représente le monde de l'enfance, la joie, le jeu, l'amusement
- => Nom synesthésique (renvoi aux couleurs, à la musique, au mouvement...)
- => Nom qui rime avec « Bosselle »
- => Nom symbolique qui représente un objet rond, qui tourne -> les lieux d'accueil des enfants sont autour de la place de la Bosselle

- proposition 2 : Bosselino

- => Fort ancrage territorial : fait référence à la place de la Bosselle
- => Présente une sonorité enfantine avec le suffixe *-ino* qui évoque l'univers de l'enfance (*Bambino*) et fait appel à l'imaginaire qui rappelle les noms de personnages de dessins animés : *Pinocchio, Dino...*

- proposition 3 : L'île aux mômes

- => L'île évoque un lieu à part, un espace protégé, un petit monde à soi — souvent perçu comme un endroit d'aventure, de découverte et d'imaginaire.
- => « mômes » est un mot familier pour désigner les enfants, avec une connotation affectueuse.

Les membres du conseil municipal sont amenés à procéder à un vote à la majorité simple.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- proposition 1	Le carrousel	0 vote
- proposition 2	Bosselino	11 votes
- proposition 3	L'île aux mômes	3 votes

VALIDE le nom de Bosselino, ayant recueilli à la majorité des membres présents et représentés,
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de nommer le bâtiment public d'accueil périscolaire Bosselino.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MUEL



L.

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_04

OBJET :	CONVENTION
	Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes – Convention e-primo 2026-2030

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de l'académie de Nantes, dénommé « ENT 1er degré e-primo »,

Vu la lettre de la Rectrice de l'académie de Nantes en date du 26 septembre 2025,

Considérant que la commune de Remouillé est engagée dans la modernisation des outils numériques mis à disposition des écoles, afin de favoriser la réussite éducative et la continuité pédagogique,

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes permet de bénéficier d'une solution mutualisée, performante et sécurisée, conformément aux orientations du Ministère de l'Éducation nationale,

Considérant que le marché e-primo 2026-2030 couvre une durée de 48 mois, renouvelable tacitement, et permet d'étendre l'accès à l'ENT à l'ensemble des écoles de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

Décide :

1. D'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) à l'école Jean de la Fontaine de Remouillé, conformément à la convention constitutive et à la lettre de la Rectrice du 26 septembre 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses annexes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.
3. De mandater le rectorat de Nantes en tant que coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article 4 de la convention.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MUEL



L. . .

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_05

<u>OBJET :</u>	<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>
	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.



Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération 20250313_06, le conseil municipal du 13 mars 2025 adoptant le budget principal ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2026 jusqu'au vote du budget prévu mi-mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption de ces budgets ;

		Crédits ouverts 2025	Quart des crédits 2025 maximum	Autorisation 2026
20	FRAIS D'ETUDES	51 960,00 €	12 990,00 €	12 990,00 €
202	Frais liés à des documents urbanisme	51 960,00 €	12 990,00 €	12 990,00 €
2031	Frais d'études	- €	- €	- €
2051	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	113 344,16 €	28 336,04 €	28 336,04 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	- €	- €	- €
2115	Terrains Bâties	- €	- €	- €
2128	Agencements et aménagement de terrain	7 430,74 €	1 857,69 €	1 857,69 €
21316	Cimetière	555,50 €	138,88 €	138,88 €
2152	Installations de voirie	8 533,80 €	2 133,45 €	2 133,45 €
21538	Autres réseaux	51 000,00 €	12 750,00 €	12 750,00 €
21568	Matériel et outillage d'incendie, défense civile	4 844,00 €	1 211,00 €	1 211,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	5 800,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
2181	Installations générales, aménagements, agencements	26 302,00 €	6 575,50 €	6 575,50 €
2185	Matériel de téléphonie	200,00 €	50,00 €	50,00 €
21838	Autre matériel informatique	- €	- €	- €
21841	Mobilier scolaire	- €	- €	- €
21848	Autres mobilier	- €	- €	- €
2188	Autres immobilisations	7 678,12 €	1 919,53 €	1 919,53 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	172 283,40 €	43 070,85 €	43 070,85 €
2313	Constructions	172 283,40 €	43 070,85 €	43 070,85 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03 DEC. 2025

ID : 044-214401424-20251127-D20251127_05-DE

JL

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise au SGC du Vigoble.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MUEL

L. —

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_06

<u>OBJET :</u>	INTERCOMMUNALITÉ
	Rapport d'activité 2024

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDÉRANT les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 044-214401424-20251127-D20251127_06-DE

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE CONNAISSANCE du rapport retracant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes administratifs.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,
Louis-marie MUEL

L. —

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_07

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025,

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Le secrétaire de séance,
Louis-marie MUEL



L. —

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

Délibération n°D20251127_08

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif	

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés

aux annexes V et VI du présent code.

- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉCISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025,

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,
Louis-marie MUEL

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_09

<u>OBJET :</u>	<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
	CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public

déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025,

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,
Louis-marie MUEL

JL

COMMUNE DE REMOUILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-marie MUEL

Délibération n°D20251127_10

OBJET :	INTERCOMMUNALITÉ
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO - Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable	

EXPOSE DES MOTIFS

L'article D22243 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

JL

- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2024 sur Je prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

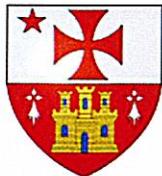
DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance
Louis-marie MUEL



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 19h41, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Novembre 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TESSÈDRE, Véronique COJEAN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR Rodolphe DUBOIS, absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Myriam GERMAIN Roger OSTIN, Jean-Pierre THIBAUD
Secrétaire de séance	Louis-Marie MUEL

N° Délibération	Objet	Votants	Décision		
			Pour	Contre	Abstention
D20251127_01	Election du secrétaire de séance	14	14		
D20251127_02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025	14	14		
D20251127_03	Attribution du nom du bâtiment public d'accueil périscolaire	14	14		
D20251127_04	Convention ENT-e primo	14	14		
D20251127_05	AFFAIRES FINANCIERES – Ouverture des crédits d'investissements 2026	14	14		
D20251127_06	INTERCOMMUNICALITÉ – Rapport d'activité de Clisson Sèvre et Maine Agglo				
D20251127_07	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif				
D20251127_08	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif				
D20251127_09	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public déchets				
D20251127_10	INTERCOMMUNICALITÉ – Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public eau potable				

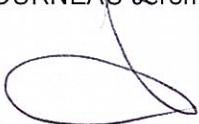
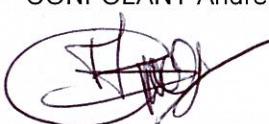
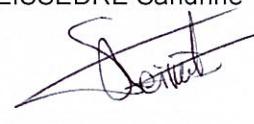
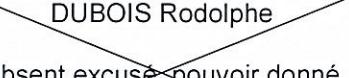
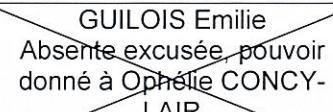
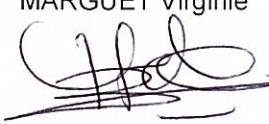
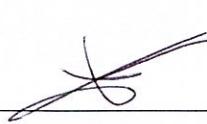
CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Novembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 35

Au registre suivent les signatures :

Tous les membres présents à cette séance approuvent, en apposant leur signature, la rédaction des décisions prises et figurant sur ce registre de la page à la page

LETOURNEAU Jérôme 	CONFOLANT André 	TEISSEDRE Sandrine 
COJEAN Véronique 	DUBOIS Rodolphe Absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU 	GERMAIN Myriam <i>absente excusée</i>
BOUCHER Nicolas 	DELHOMMEAU Simon 	GUILOIS Emilie Absent excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR 
DRONNEAU Frédéric 	CONCY LAIR Ophélie 	MUEL Louis-Marie 
MARGUET Virginie 	MORIN Dorothée 	THIBAUD Jean-Pierre Absent
ZAKAS Christine 	OSTIN Roger Absent	



FEUILLE DE PRÉSENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

NOM	Signature
Jérôme LETOURNEAU	
André CONFOLANT	
Sandrine TEISSEDRE	
Véronique COJEAN	
Rodolphe DUBOIS	absent excusé, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Myriam GERMAIN	absente excusée
Nicolas BOUCHER	
Simon DELHOMMEAU	
Emilie GUILOIS	absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR
Frédéric DRONNEAU	
Ophélie CONCY-LAIR	
Louis-Marie MUEL	
Virginie MARGUET	
Dorothée MORIN	
Jean-Pierre THIBAUD	absent
Christine ZAKAS	
Roger OSTIN	absent